



RÈGLEMENT DE L'OPERATION PROMOTIONNELLE

« LA TOURNEE PETANQUE »

DU 09/06/2025 AU 04/09/2025

ARTICLE 1. ORGANISATION DE L'OPERATION PROMOTIONNELLE

La société **FLEURY MICHON LS** (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), société par actions simplifiée, au capital de 46.578.708,00 €, ayant son siège social Route de la Gare 85700 Pouzauges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La-Roche-sur-Yon, sous le numéro 340.545.441, organise, du 09/06/2025 à 8h00 au 04/09/2025 à 20h00, **un jeu** (ci-après dénommé le « **Jeu** »), **ainsi qu'un concours** (ci-après dénommé le « **Concours** ») sans obligation d'achat, intitulés « **La Tournée Pétanque** ». Le Jeu et le Concours étant collectivement dénommés ci-après l'« **Opération Promotionnelle** ».

L'Opération Promotionnelle se déroulera au sein de campings, parkings de grandes et moyennes surfaces, centres-villes et plages (ci-après dénommés le(s) « **Lieu(x) Participant(s)** ») (tels que listés en Annexe 1).

Le Jeu se déroulera uniquement au sein des campings, listés en Annexe 1.

Chaque Lieu Participant bénéficiera d'une période d'Opération Promotionnelle de 1 à 3 jours.

La Société Organisatrice a confié à la société **GLOBE**, société par actions simplifiée au capital de 50.000,00 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 493 741 979 et dont le siège social est situé 11 boulevard Jean Mermoz à Neuilly-sur-Seine (92299), l'organisation de l'Opération Promotionnelle (ci-après la « **Société de Gestionnaire** »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération Promotionnelle est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, et des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte de l'Opération Promotionnelle, ainsi que des membres de leurs familles (même adresse postale).

Concernant spécifiquement le Jeu : Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans le camping participant, et ne quittant les lieux qu'à minima, le lendemain du jour du tirage au sort.

Les personnes respectant les conditions de participation sont ci-après dénommées le(s) « **Participant(s)** ».

L'Opération Promotionnelle est limitée à une participation par personne.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra

prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération Promotionnelle (Jeu et/ou Concours) entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »), en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux promotionnels sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute personne contrevenant aux conditions de participation, ou à toute autre disposition énoncée dans le Règlement, ou perturbant l'Opération Promotionnelle, sera privée de la possibilité de participer à l'Opération Promotionnelle et, le cas échéant, de réclamer la dotation gagnée. La Société Organisatrice se réserve le droit, dans une telle hypothèse, d'engager des poursuites judiciaires contre le Participant ainsi que sa disqualification immédiate et automatique.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer à tout moment et par tout moyen toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

ARTICLE 4. ANNONCE DE L'OPERATION PROMOTIONNELLE

L'Opération Promotionnelle est annoncée sur les supports suivants :

- Site internet de l'Organisatrice : www.fleurymichon.fr,
- Réseaux sociaux de Fleury Michon (notamment Instagram),
- Communications dans les Lieux Participants.

ARTICLE 5. DOTATIONS MISES EN JEU

Dans le cadre du Concours, la Société Organisatrice met en jeu les dotations suivantes :

- **Quatre mille quatre cent vingt (4 420) bobs floqués à la marque « Fleury Michon », d'une valeur unitaire indicative de 4.34€ HT ;**
- **Mille quatre cent vingt (1 420) bananes floquées à la marque « Fleury Michon », d'une valeur unitaire indicative de 7.88€ HT.**

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice met en jeu les dotations suivantes :

- **Soixante (60) lots de trois boules de pétanque, d'une valeur unitaire indicative de 36.81€ HT.**

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement. Elle ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 6. MODALITES DE PARTICIPATION A L'OPERATION PROMOTIONNELLE

Pour participer au Concours, le Participant doit :

- Se rendre dans l'un des Lieux Participants entre le 09/06/2025 à 8h00 au 04/09/2025 à 20h00 inclus ;
- Participer à une (1) partie de pétanque, en respectant les règles énoncées par la Société Organisatrice ;
- La participation à une (1) partie de pétanque donne droit au gain d'un bob floqué à la marque « Fleury Michon » ;
- Pour se voir attribuer une banane floquée à la marque « Fleury Michon », le Participant doit gagner une (1) partie de pétanque, selon les règles énoncées par la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre dans un des campings, Lieu Participant, entre le 09/06/2025 à 8h00 au 04/09/2025 à 20h00 inclus ;
- Gagner une (1) partie de pétanque, selon les règles énoncées par la Société Organisatrice ;
- Remplir le bulletin de participation avec son nom, prénom et son numéro d'emplacement et le déposer dans l'urne prévue à cet effet et mise à disposition des Participants dans le Lieu Participant.

Les données qui doivent être remplies par les Participants sur le bulletin de participation feront foi en cas de contestation. Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, erronées, inexactes, ainsi que toute participation enregistrée après les dates de l'Opération Promotionnelle ou interrompue pendant sa validation (y compris en raison de la connexion Internet le cas échéant) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour une même participation sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

ARTICLE 7. DETERMINATION DU GAGNANT

Afin de désigner le gagnant au Concours, un nombre de points sera à atteindre par les Participants. Le premier à atteindre ce nombre, au terme d'une manche complète, se verra gagner le Concours. En cas d'ex aequo, le premier Participant à atteindre le score le plus élevé se verra gagner le Concours. La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier le nombre de points à atteindre. Les règles pour participer au Concours seront toutefois énoncées systématiquement avant le début de la partie.

Afin de désigner le gagnant au Jeu, un tirage au sort sera organisé dans le Lieu Participant, parmi l'ensemble des participations valides au Jeu, le jour de la participation au Jeu.

Le gagnant sera contacté par le Lieu Participant aux coordonnées qu'il aura mentionnées lors de son inscription, ce qui fera seul foi de l'attribution de la dotation.

La Société Gestionnaire pourra procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et l'emplacement du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Les dotations sont non-modifiables, non-échangeables et non-remboursables. La valeur des dotations sont déterminées au moment de la rédaction du présent Règlement et ne sauront faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

ARTICLE 8. MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Pour le Concours : La dotation gagnée par le Participant au Concours sera mise à sa disposition dans le Lieu Participant dès sa participation et/ou son gain **au Concours**.

Pour le Jeu : La dotation gagnée par le Participant au Jeu sera mise à sa disposition dans le Lieu Participant concerné, selon les modalités qui lui auront été communiquées. Le gagnant devra venir chercher la dotation au plus tard sept (7) jours après la participation **au Jeu**.

Si le gagnant ne récupère pas sa dotation au sein du Lieu Participant ou si ce dernier demeure injoignable (malgré les efforts déployés par le Lieu Participant pour tenter de le joindre) au plus tard sept (7) jours après sa participation à l'Opération Promotionnelle, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Dans une telle hypothèse, ladite dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 9. MODALITES GENERALES

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler l'Opération Promotionnelle sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure, de cas fortuit ou de circonstance exceptionnelle ayant un impact sur l'organisation de l'Opération Promotionnelle et notamment sur la participation des Participants ou sur la livraison/remise des dotations, le cas échéant.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation de la dotation par le gagnant. Elle ne fournit aucune garantie ou assistance quelconque relative à la dotation attribuée. Elle ne saurait notamment être tenue responsable de toute avarie et/ou de tout incident pouvant intervenir lors de l'utilisation de la dotation.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La Société Gestionnaire, agissant en qualité de sous-traitant pour le compte de la Société Organisatrice, responsable de traitement, s'engage à traiter les données personnelles collectées, à savoir le nom,

prénom et numéro d'emplacement, pour la seule organisation de l'Opération Promotionnelle et conformément aux instructions documentées fournies par le Responsable de Traitement.

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation de l'Opération Promotionnelle et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution de la dotation au gagnant. Elles sont destinées à la Société Gestionnaire et aux campings visés à l'Annexe 1 (« Liste des Lieux Participants »). Ces données, à savoir le nom, prénom et numéro d'emplacement, sont collectées pour l'organisation de l'Opération Promotionnelle et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'Opération Promotionnelle, c'est-à-dire pendant une durée de sept (7) jours à compter de la participation à l'Opération Promotionnelle. Elles seront ensuite supprimées définitivement.

Conformément à la réglementation, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant par courriel à l'adresse suivante : contact@globe-groupe.com.

Si vous estimez être victime d'une violation de vos droits, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse postale suivante : Commission nationale de l'informatique et des libertés, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07, ou par téléphone au numéro suivant : 01 53 73 22 22.

ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération Promotionnelle et le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs utilisés par la Société Organisatrice ainsi que sur les sites auxquels celle-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction est interdite et constituerait une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 13. ACCES AU REGLEMENT

Le présent Règlement est accessible sur le site internet www.fleurymichon.fr. Il pourra être consulté jusqu'au 30/09/2025.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le Règlement sous la forme d'un avenant, qui sera publié sur le site internet www.fleurymichon.fr.

Le présent Règlement est déposé auprès de Me Bouquet, Huissier de Justice au sein de la SARL HERBETTE BOUQUET, situé 3 rue Georges LEGAGNEUX, 85500 Les Herbiers.

ARTICLE 14. RECLAMATION

Le Participant peut adresser toute réclamation, demande ou communication relative à l'Opération Promotionnelle ou au Règlement par courrier écrit adressé à l'adresse suivante : **FLEURY MICHON - Service Consommateurs, BP1 – 85 700 Pouzauges.**

Lesdites demandes pourront être adressées, au plus tard, jusqu'au 04/10/2025. Aucune réclamation ne

sera prise en compte passée cette date.

ARTICLE 15. INDEPENDANCE DES CLAUSES

Dans l'hypothèse où une des dispositions du Règlement s'avèrerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.

ARTICLE 16. LOI APPLICABLE

L'Opération Promotionnelle et le Règlement sont soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation à l'Opération Promotionnelle sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux matériellement et territorialement compétents.

EXTRAIT DE RÈGLEMENT DE L'OPERATION PROMOTIONNELLE :

Opération Promotionnelle sans obligation d'achat organisée par Fleury Michon LS du 09/06/2025 (8h00) au 04/09/2025 (20h00) inclus, ouverte à toute personne majeure. **Dans le cadre du Concours**, sont à gagner un (1) bob et une (1) banane floquée à la marque Fleury Michon. Pour jouer, rendez-vous dans un des Lieux Participants et participez à une (1) partie de pétanque, en respectant les règles énoncées par la Société Organisatrice. **Dans le cadre du Jeu**, est à gagner un lot de trois boules de pétanque. Pour jouer, rendez-vous dans un des campings, Lieu Participant, gagnez une partie de pétanque selon les règles énoncées par la Société Organisatrice et remplissez le bulletin de participation avec votre nom, prénom et numéro d'emplacement, en le déposant dans l'urne prévue à cet effet. Voir modalités et règlement complet sur www.fleurymichon.fr. Droit d'accès, de modification et de retrait de vos données personnelles sur demande formulée par mail à contact@globe-groupe.com, en précisant l'intitulé de l'Opération Promotionnelle « La Tournée Pétanque ». Le règlement complet est déposé auprès de Me Bouquet, Huissier de Justice au sein de la SARL HERBETTE BOUQUET, situé 3 rue Georges LEGAGNEUX, 85500 Les Herbiers, et disponible en libre accès sur le site internet susvisé.

Fait le 03/06/2025

Annexe 1 : Liste des Lieux Participants

Lieux participants	Ville
Carrefour Douai	Douai
Carrefour Amiens	Amiens
Promenade de la plage de Fécamp	Fécamp
Carrefour Rennes Cesson	Rennes
Carrefour Vannes	Vannes
Carrefour La Roche Sur Yon	La Roche sur Yon
Carrefour Cholet	Cholet
Camping de la Guyonnière	Saint julien des landes
Plages de Sauveterre	Les Sables d'Olonne
Carrefour Angoulins	Angoulins
Carrefour Montesson	Montesson
Plage des minimes	La Rochelle
Les Chamettes	Les Mathes
Royan	Royan
Plage Soulac	Soulac sur mer
Camping Médoc Plage - Ms Vacances	Vendays Montalivet
Lacanau Océan	Lacanau
Camping Roumingue - Capfun	Lanton
Plage du vivier	Biscarosse
Camping Plage du sud - MS vacances	Biscarosse
Plage centrale	Hossegor
Camping le Vieux-Ports	Messanges
Plage Miramar	Biarritz
Anglet	Anglet
Plage de l'Uhabia	Bidart
Saint Jean de Luz	Saint Jean de Luz
Plage d'Erromardie	Erromardie
Camping Larrouleta	Urrugne
Camping les acacias	Hendaye
Camping Le Brasilia - Yelloh Village	Canet-en-Roussillon
Camping club les tamaris - MS vacances	Le Bacarès
Port leucate	Leucate
Valras Plage	Valras
Camping La Côte des Roses - Ms Vacances	Narbonne
Camping Le Club Farret - Yelloh Village	Agde
Plage de la Rochelongue	Agde
Carrefour St Jean de Vedas	Montpellier
Camping l'espiguette	Grau du roi
Carrefour Nîmes Sud	Nîmes
Place Nîmes	Nîmes
Camping Avignon parc - Terracamps	Avignon
Camping Beauregard - Capfun	Mornas

Carrefour Montélimar	Montélimar
Valence	Valence
Carrefour Grenoble Saint Egrève	Grenoble
Carrefour Venissieux	Lyon
Plage du rowing	Aix les bains
Carrefour Annecy Brogny	Annecy
Plage de Saint-Joriioz	Annecy
Plage du bourget	Le Bourget du Lac
Plage du Sougey	Saint Alban de Montbel
Carrefour Chambéry Bassens	Chambéry
Place Bellecour	Lyon
Carrefour Lyon - Vaux en Velin	Lyon
Carrefour Crèches sur Saone	Crèches sur Saone
Carrefour Dijon	Dijon